

DÉLIBÉRATION N°DL20220187 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 02/12/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 19h38), Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h24), Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 19h38)

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Abba CIPRIANI a donné procuration à Mme Sandrine FRANÇON

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 19h24)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Sylvie THEILLARD

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

ACTUALISATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante. Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibérations du 14 décembre 1998 et du 27 novembre 2006.

Afin de prendre en considération l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14, et pour répondre aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de son rapport d'observations définitives du 16 septembre 2022, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement, dont le détail se trouve en annexe.

Pour des raisons de simplification, il est prévu que les dépenses d'installations générales, agencements et aménagements des biens immeubles productifs de revenus amortissables, initialement amorties « sur la durée résiduelle du bail », soient désormais amorties sur une durée fixée à 20 ans.

Par ailleurs, il est proposé de retenir une seule durée d'amortissement par nature comptable, à l'exception des attributions de compensation (2046) et de l'acquisition de coffre-fort (2188).

Enfin, il est proposé :

- de procéder aux amortissements des biens reçus au titre d'une mise à disposition (217) ou reçus en affectation (22) sur les mêmes durées que les biens propriétés de la commune ;
- de fixer le montant des biens de faible valeur à 500€ HT unitaire, et de les amortir sur une durée de 1 an ;
- de fixer la durée des amortissements des subventions reçues transférables (nature 131) sur la durée d'amortissement du bien à laquelle elles sont affectées ;
- de ne pas procéder aux amortissements pour les biens acquis en vue d'une démolition programmée ;
- de ne pas étendre l'amortissement au-delà du champ obligatoire.

A titre d'information, une nouvelle délibération sera proposée fin d'année prochaine, afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'amortissement relatives à l'instruction comptable M57, dont le passage est prévu au 1^{er} janvier 2024 pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

5 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie

ROBERT

1 sans participation Mme Isabelle SURPLY

DÉCIDE :

- **d'approuver** les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles du patrimoine communal, telles que proposées ci-dessus,
- **décide** d'abroger et de remplacer les délibérations antérieures relatives aux durées d'amortissement des biens de la commune, au profit de la présente délibération.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/12/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 19 décembre 2022